

ARRÊTÉ Nº 90/2023

Arrêté portant autorisation d'ouverture au public du magasin ARMURERIE COUTELLERIE DINANAISE « 13 Rue du cabaret des Oiseaux ZA Landes Fleuries » à QUEVERT

Le Maire de la Commune de Quévert,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L 111.8.3, R 111.19.1 et R 143.39 et suivants ;

VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

VU l'arrêté du ministre de l'Intérieur du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP);

VU l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les ERP et les installations ouvertes au public 5IOP) lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R 111 191-1 du Code de la construction et de l'habitation;

VU l'autorisation de travaux n° 022.259.21C0005 délivrée le 19 Août 2021 à Monsieur ROUSSEAU Jean-François et Monsieur WEHRLE Philippe, 13 Rue du Cabaret des Oiseaux Z.A Les Landes Fleuries 22100 QUEVERT concernant le réaménagement d'une cellule commerciale en magasin d'armurerie, coutellerie et loisirs de plein air sous l'enseigne « ARMURERIE COUTELLERIE DINANAISE » 13 Rue du Cabaret des Oiseaux ZA Les Landes Fleuries à QUEVERT ;

VU le rapport de la commission consultative départementale de sécurité contre les risques d'incendie du 19 juillet 2021 ;

VU l'avis favorable de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité en date du 27 juillet 2021 ;

Considérant qu'aucune visite d'ouverture ou de réception n'est faite pour les 5^{ème} catégorie sans locaux à sommeil, la commune de QUEVERT s'est rendue sur place le 6 juin 2023.

<u>ARRÊTE</u>

<u>ARTICLE 1</u>: Le Magasin « ARMURERIE COUTELLERIE DINANAISE, de type M de 5^{ème} catégorie, exploité au « 13 Rue du Cabaret des Oiseaux Z.A Les Landes Fleuries » à QUEVERT est autorisé à ouvrir au public à dater du 6 juin 2023. Effectif public/personnel = 42 personnes

<u>ARTICLE 2</u>: Les prescriptions sont précisées dans le rapport de la commission consultative départementale de sécurité contre les risques d'incendie du 19 juillet 2021.

ARTICLE 3: L'exploitant est tenu de maintenir son établissement en conformité avec les dispositions du code de la construction et de l'habitation, du règlement de sécurité contre l'incendie et la panique et les règles relatives à l'accessibilité aux handicapés précités et notamment de faire procéder périodiquement à une visite de vérification de la conformité du bâtiment.

Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entrainent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation. Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

<u>ARTICLE 4</u>: Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant, Monsieur ROUSSEAU Jean-François gérant du magasin « ARMURERIE COUTELLERIE DINANAISE » 13 Rue du Cabaret des Oiseaux ZA Les Landes Fleuries à QUEVERT;

<u>ARTICLE 5</u>: La Directrice Générale des Services de la commune est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dinan, à Monsieur le Directeur départemental de la sécurité publique ou M. le commandant du groupement de gendarmerie départementale, à l'exploitant.

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas d'infraction à la réglementation dûment constatée, en particulier, lors des visites périodiques ou inopinées des représentants des commissions de sécurité.

Les observations mentionnées au Procès-verbal de la commission de sécurité devront être rigoureusement observées.

<u>ARTICLE 6</u>: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de RENNES (3 contour de la Motte 25044 RENNES Cedex) ou via l'application Télérecours sur le site <u>www.telerecours</u>.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou de sa notification.

Fait à QUÉVERT, le 6 juin 2023

Le Maire,

Philippe LANDURÉ